

FERRARI AUDIT

83 rue de Rome – 75017 PARIS

LE FONDS POUR LA CREATION MUSICALE F.C.M.

Association régie par la Loi de 1901
35 rue du Pont 92200 NEUILLY-SUR-SEINE
SIRET : 331 691 675 00036

**RAPPORT GENERAL
de l'exercice 2012**

LE FONDS POUR LA CREATION MUSICALE
F.C.M.
Association régie par la Loi de 1901
35 rue du Pont – 92200 NEUILLY-SUR-SEINE
SIRET : 331 691 675 00036

RAPPORT GENERAL
Exercice 2012

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée pour les exercices 2012 à 2017, par l'assemblée générale de votre association du 18 juin 2012, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur :

- le contrôle des comptes annuels de l'association tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalie significative. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode de présentation et d'évaluation des comptes, indiqué dans le paragraphe « Règles et méthodes comptables » de l'annexe, et relatif à la constatation d'une provision pour congés payés et charges afférentes, dont l'incidence sur le résultat de l'exercice constitue une charge de 29 528,62 €.

II - JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de Commerce applicables aux associations et relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments exposés ci-après.

L'annexe aux comptes présente les règles et méthodes comptables relatives à la comptabilisation des opérations de l'exercice, présente le suivi des actions FAM et hors FAM, les engagements hors bilan.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre association, nous avons vérifié le caractère approprié de ces méthodes comptables et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

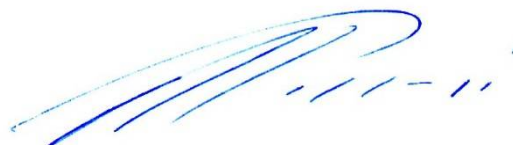
Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux membres de l'assemblée générale ordinaire sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Paris, le 30 avril 2013



Philippe FERRARI